

NATATION COURSE

- Du vendredi 16 au dimanche 18 décembre 2016
- 6 réunions

Championnats de Nationale 2 Hiver Q1

- Lieux : **MULHOUSE-DUNKERQUE**
- *Compétition qualificative*

Conditions d'accès

- Catégories d'âge : F. 14 ans et plus et G. 15 ans et plus

- Nageurs qualifiés à partir d'un classement interrégional à l'issue de la saison 2015/2016
- Nageurs qualifiés à l'issue des championnats régionaux hiver.

Engagements

- Propositions extraNat : du 4 décembre 2016 au 12 décembre 2016
- Liste des engagés : 13 décembre 2016
- Réunion technique : 15 décembre 2016 - 18 h 30 (liste de départ)

Résultats

- Envoi serveur : J (dernier jour de compétition)
- Publication web : J + 1
- Réclamations : J + 8

Préambule

Cette compétition est une nouveauté dans l'olympiade Tokyo (2017-2020). Sur la base des championnats N2 de l'olympiade précédente, cette compétition est le premier temps de qualification (sur trois) aux événements nationaux de la saison.

Lieux

Laissés à l'initiative de l'interrégion.

Une organisation dans chaque interrégion est mise en place au libre choix du conseil de l'interrégion et à la même date. Il est également possible de confier l'organisation à un comité régional, départemental ou à un club. Enfin, si les effectifs l'exigent et en cohérence avec le niveau national, la compétition peut être dissociée sur deux lieux simultanément.

Equipements

Bassin de 50 m homologué. Chronométrage automatique (une plaque minimum) obligatoire.

Contenu du programme (17 en dames et 17 en messieurs)

Épreuves individuelles.

50 m nage libre, 100 m nage libre, 200 m nage libre, 400 m nage libre, 800 m nage libre, 1500 m nage libre, 50 m dos, 100 m dos, 200 m dos, 50 m brasse, 100 m brasse, 200 m brasse, 50 m papillon, 100 m papillon, 200 m papillon, 200 m 4 nages, 400 m 4 nages.

Toutes les épreuves se déroulent « classement au temps »

Épreuves de relais.

L'organisation de relais est laissée à l'initiative des interrégions. Dans le cas de la programmation de relais, les performances réalisées par les têtes de relais (premier relayeur) sont également reconnues pour permettre la qualification dans l'épreuve concernée.

Jury

Le jury est constitué par l'organisateur selon les Règles FFN. La désignation des juges-arbitres et starters est du ressort du conseil de l'interrégion, ils devront figurer sur les listes des officiels validés pour la saison en cours.

Mode de qualification

Cette compétition est strictement limitée à la participation des nageurs licenciés à la FFN.

Les nageurs du collectif excellence ne sont pas autorisés à participer à ces championnats.

Les nageurs nagent dans leur interrégion de licence sauf accord entre interrégions ou lorsque la demande concerne un athlète évoluant dans une structure du parcours d'excellence sportive. Ces derniers ont accès à l'ensemble du programme tel que prévu dans le règlement sportif. Ils doivent évoluer comme tous les autres nageurs de l'interrégion. Par exemple, il est interdit de limiter l'accès aux finales pour un de ces nageurs.

- 1) En début de saison, un premier classement interrégional sera établi à partir des performances réalisées lors de la saison 2015/2016 en bassin de 50 mètres.
- 2) La qualification est soumise à la réalisation de deux critères par épreuve :
 - Un temps limite
 - Un classement
- 3) A l'issue des différents championnats régionaux d'hiver en bassin de 25 m, le classement sera actualisé afin de déterminer les nageurs qualifiés dans chaque épreuve (**Attention**, les performances réalisées en bassin de 25 m seront transposées en bassin de 50m à l'aide de la table de transposition fédérale). Les nageurs qualifiés ne peuvent participer qu'aux seules épreuves pour lesquelles ils se sont qualifiés. Ils ne sont pas limités en nombre d'épreuves. Les nageurs s'engagent avec la meilleure performance dans ladite épreuve proposée sur l'espace extraNat.

Remarque : pour les nageurs qualifiés aux championnats N2 Hiver Q1, il n'est pas obligatoire d'y participer. Ils peuvent participer uniquement aux championnats N2 Printemps Q2.

Procédures d'engagements

À l'issue de la période de qualification, un classement interrégional des qualifiés aux championnats de Nationale 2 hiver et printemps sera publié sur le site internet FFN.

Les engagements s'effectuent via l'interface extraNat.

Les droits d'engagements sont de 7 € par course sont à verser à l'organisateur.

Qualification pour les championnats nationaux

À partir de ces championnats, les nageurs peuvent se qualifier aux épreuves nationales suivantes :

- championnats de France Élite ;
- championnats de France promotionnel
- Critérium national été Open filles 16 ans et plus, garçons 17 ans et plus;
- championnats de France filles 15 ans et moins, garçons 16 ans et moins
- Critérium national promotionnel d'été filles 14 ans et plus, garçons 15 ans et plus

Récompenses

Les récompenses sont laissées à l'initiative des interrégions.

Le programme

Vendredi 16 décembre 2016

1ère réunion

2ème réunion

O.P. : 7H.30 - 1er départ : 9H.00

O.P. : 14H.30 - 1er départ : 16H.00

1	50 Brasse Garçons	8	200 NL Garçons
2	50 Brasse Filles	9	200 NL Filles
3	400 NL Garçons	10	400 4 N Garçons
4	100 Papillon Filles	11	1500 NL Filles
5	200 Dos Garçons		
6	200 Dos Filles		
7	100 Papillon Garçons		

Samedi 17 décembre 2016

1ère réunion

2ème réunion

O.P. : 7H.30 - 1er départ : 9H.00

O.P. : 14H.30 - 1er départ : 16H.00

12	200 4N Filles	18	50 Dos Filles
13	200 4 N Garçons	19	50 Dos Garçons
14	100 Brasse Filles	20	200 Papillon Filles
15	100 Brasse Garçons	21	200 Papillon Garçons
16	100 NL Filles	22	800 NL Filles
17	100 NL Garçons	23	800 NL Garçons

Dimanche 18 décembre 2016

1ère réunion

2ème réunion

O.P. : 7H.30 - 1er départ : 9H.00

O.P. : 14H.00- 1er départ : 15H.30

24 50 Papillon Filles
 25 50 Papillon Garçons
 26 400NL Filles
 27 100 Dos Garçons
 28 200 Brasse Filles
 29 200 Brasse Garçons
 30 100 Dos Filles

31 50 NL Filles
 32 50 NL Garçons
 33 400 4N Filles
 34 1500 NL Garçons

TEMPS A REALISER LORS DES CHAMPONNATS REGIONAUX HIVER POUR ACCEDER AUX Q1 ET Q2 - INTERREGION NORD-EST						
DAMES			Epreuves	MESSIEURS		
14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus		19 ans et plus	17-18 ans	15-16 ans
IRNE				IRNE		
0.30.04	0.28.95	0.27.77	50 NI	0.24.33	0.25.77	0.27.10
1.05.32	1.02.74	0.59.56	100 NI	0.52.74	0.55.41	0.58.64
2.22.16	2.16.87	2.08.25	200 NI	1.55.49	2.01.41	2.09.42
5.05.11	4.51.54	4.35.72	400 NI	4.11.29	4.20.27	4.39.02
10.16.78	9.56.86	9.28.39	800 NI	8.44.18	9.04.09	9.32.65
20:03.58	19.33.74	18.23.86	1500 NI	16.51.75	17.05.70	17.33.42
0.35.82	0.33.58	0.32.10	50 Dos	0.28.46	0.30.46	0.31.88
1.15.25	1.12.00	1.08.96	100 Dos	1.00.52	1.05.53	1.08.25
2.41.99	2.35.56	2.29.55	200 Dos	2.16.95	2.23.07	2.30.61
0.39.97	0.37.93	0.36.59	50 Bra	0.31.16	0.34.04	0.35.86
1.24.91	1.22.10	1.19.44	100 Bra	1.08.50	1.15.56	1.17.34
3.06.98	3.00.09	2.54.23	200 Bra	2.36.23	2.47.25	2.53.23
0.33.78	0.31.86	0.30.43	50 Pap	0.26.58	0.28.26	0.29.98
1.14.78	1.12.23	1.07.59	100 Pap	0.59.00	1.03.21	1.07.82
2.50.84	2.45.12	2.40.19	200 Pap	2.17.44	2.29.18	2.42.87
2.44.40	2.36.16	2.30.63	200 4n	2.13.62	2.20.86	2.28.41
5.41.09	5.30.70	5.19.79	400 4n	4.50.68	4.59.65	5.15.65

Effectifs des Nageurs retenus aux deux centres (Nord et Est) aux Q1 et Q2 :

50/100/200/400 NL : 60 - 14-15 ans F. / 60 - 16-17 ans F. / 40 - 18 ans et plus
 60 - 15-16 ans G. / 60 - 17-18 ans G. / 40 - 19 ans et plus

50/100 /200 de spécialités : 60 - 14-15 ans F. / 60 - 16-17 ans F. / 40 - 18 ans et plus
 60 - 15-16 ans G. / 60 - 17-18 ans G. / 40 - 19 ans et plus

400 4 Nages : 40 - 14-15 ans F. / 40 - 16-17 ans F. / 20 - 18 ans et plus
 40 - 15-16 ans G. / 40 - 17-18 ans G. / 20 - 19 ans et plus

800 NL/1500NL : 20 - 14-15 ans F. / 20 - 16-17 ans F. / 20 - 18 ans et plus
 20 - 15-16 ans G. / 20 - 17-18 ans G. / 20 - 19 ans et plus

<ul style="list-style-type: none"> ■ Du vendredi 24 mars au dimanche 26 mars 2017 ■ 6 réunions 	Championnats de Nationale 2 Printemps Q2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lieux : FORBACH - AMIENS ■ Bassin : 50 m ■ <i>Compétition qualificative</i>
Conditions d'accès		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Catégories d'âge : F. 14 ans et plus et G. 15 ans et plus 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nageurs qualifiés à partir d'un classement interrégional à l'issue de la saison 2015/2016 ■ Nageurs qualifiés à l'issue des championnats régionaux hiver 	
Engagements	Résultats	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Propositions extraNat : du 12 mars 2017 au 20 mars 2017 ■ Liste des engagés : 21 mars 2017 ■ Réunion technique : 23 mars 2017 - 18 h 30 (liste de départ) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Envoi serveur : J (dernier jour de compétition) ■ Publication web : J + 1 ■ Réclamations : J + 8 	

Préambule

Cette compétition est une nouveauté dans l'olympiade Tokyo (2017-2020). Sur la base des championnats N2 de l'olympiade précédente, cette compétition est le deuxième temps de qualification (sur trois) aux événements nationaux de la saison.

Lieux

Laissés à l'initiative de l'interrégion.

Une organisation dans chaque interrégion est mise en place au libre choix du conseil de l'interrégion et à la même date. Il est également possible de confier l'organisation à un comité régional, départemental ou à un club. Enfin, si les effectifs l'exigent et en cohérence avec le niveau national, la compétition peut être dissociée sur deux lieux simultanément.

Équipements

Bassin de 50 m homologué.

Chronométrage automatique (une plaque minimum).

Contenu du programme

Épreuves individuelles (17 en dames et 17 en messieurs).

50 m nage libre, 100 m nage libre, 200 m nage libre, 400 m nage libre, 800 m nage libre, 1500 m nage libre,

50 m dos, 100 m dos, 200 m dos, 50 m brasse, 100 m brasse, 200 m brasse, 50 m papillon, 100 m papillon, 200 m papillon, 200 m 4 nages, 400 m 4 nages.

Séries et finales A, B et C*

La finale C* est réservée aux nageuses 15 ans et moins et aux nageurs 16 ans et moins non qualifiés en finales A ou B.

Pour les 800 m et 1500 m : classement au temps (séries lentes le matin et série rapide l'après-midi).

Les finales sont limitées à un nageur non sélectionnable par finale. De même en série rapide pour les épreuves classées « au temps ».

Épreuves de relais.

L'organisation des relais est laissée à l'initiative des interrégions. Dans le cas de la programmation de relais, les performances réalisées par les têtes de relais (premier relayeur) sont également reconnues et peuvent servir de qualification.

Mode de qualification

Cette compétition est strictement limitée à la participation des nageurs licenciés à la FFN.

Les nageurs du collectif excellence ne sont pas autorisés à participer à ces championnats.

Les nageurs nagent dans leur interrégion de licence sauf accord entre interrégions ou lorsque la demande concerne un athlète évoluant dans une structure du parcours d'excellence sportive. Ces derniers ont accès à l'ensemble du programme tel que prévu dans le règlement sportif. Ils doivent évoluer comme tous les autres nageurs de l'interrégion. Par exemple, il est interdit de limiter l'accès aux finales pour un de ces nageurs.

- 1) A l'issue des championnats de nationale2 hiver, un classement interrégional sera établi à partir des performances réalisées lors de la saison 2015/2016 et les performances lors du Q1.
- 2) La qualification est soumise à la réalisation de deux critères par épreuve :
 - Un temps limite.
 - Un classement
- 3) A l'issue des championnats N2 Hiver Q1, le classement sera actualisé afin de déterminer les nageurs qualifiés dans chaque épreuve. Les nageurs qualifiés ne peuvent participer qu'aux seules épreuves pour lesquelles ils se sont qualifiés. Ils ne sont pas limités en nombre d'épreuves. Les nageurs s'engagent avec la meilleure performance dans ladite épreuve proposée sur l'espace extraNat.

Remarque : pour les nageurs qualifiés aux championnats N2 Hiver Q1, il n'est pas obligatoire d'y participer. Ils peuvent participer uniquement aux championnats N2 Printemps Q2.

Procédures d'engagements

À l'issue de la période de qualification, un classement interrégional des qualifiés aux championnats de Nationale 2 printemps Q2 sera publié sur le site internet FFN.

- Les engagements doivent s'effectuer via l'interface extraNat.
- Les droits d'engagements sont de 7 € par course sont à verser à l'organisateur.

Qualification pour les championnats nationaux

À partir de ces championnats, les nageurs peuvent se qualifier aux épreuves nationales suivantes :

- championnats de France Élite ;
- championnats de France promotionnel
- Critérium national été Open filles 16 ans et plus, garçons 17 ans et plus;
- championnats de France filles 15 ans et moins, garçons 16 ans et moins
- Critérium national promotionnel d'été filles 14 ans et plus, garçons 15 ans et plus

Récompenses

Les récompenses sont laissées à l'initiative des interrégions.

Programme et horaires

Les horaires sont précisés à titre indicatif, ils pourront être modifiés lors de la réunion technique de la compétition.

Vendredi 24 mars 2017	
1^{re} réunion	2^e réunion
Ouverture des portes : 7 h 00 • Début des épreuves : 9 h 00	Ouverture des portes : 15 h 00 • Début des épreuves : 17 h 00
1 – 50 Dos dames (<i>séries</i>)	11 – 1500 NL dames (<i>série rapide</i>)
2 – 50 Dos messieurs (<i>séries</i>)	12 – 1500 NL messieurs (<i>série rapide</i>)
3 – 100 Brasse dames (<i>séries</i>)	13 – 50 Dos dames (finales C*, B, A)
4 – 100 Brasse messieurs (<i>séries</i>)	14 – 50 Dos messieurs (finales C*, B, A)
5 – 200 Papillon dames (<i>séries</i>)	15 – 100 Brasse dames (finales C*, B, A)
6 – 200 Papillon messieurs (<i>séries</i>)	16 – 100 Brasse messieurs (finales C*, B, A)
7 – 200 NL dames (<i>séries</i>)	17 – 200 Papillon dames (finales C*, B, A)
8 – 200 NL messieurs (<i>séries</i>)	18 – 200 Papillon messieurs (finales C*, B, A)
9 – 1500 NL dames (<i>séries lentes</i>)	19 – 200 NL dames (finales C*, B, A)
10 – 1500 NL messieurs (<i>séries lentes</i>)	20 – 200 NL messieurs (finales C*, B, A)

Samedi 25 mars 2017	
3^e réunion	4^e réunion
Ouverture des portes : 7 h 00 • Début des épreuves : 9 h 00	Ouverture des portes : 15 h 00 • Début des épreuves : 17 h 00
21 – 100 Papillon dames (<i>séries</i>)	33 – 100 Papillon dames (finales C*, B, A)
22 – 100 Papillon messieurs (<i>séries</i>)	34 – 100 Papillon messieurs (finales C*, B, A)
23 – 50 Brasse dames (<i>séries</i>)	35 – 50 Brasse dames (finales C*, B, A)
24 – 50 Brasse messieurs (<i>séries</i>)	36 – 50 Brasse messieurs (finales C*, B, A)
25 – 50 NL dames (<i>séries</i>)	37 – 50 NL dames (finales C*, B, A)
26 – 50 NL messieurs (<i>séries</i>)	38 – 50 NL messieurs (finales C*, B, A)
27 – 200 Dos dames (<i>séries</i>)	39 – 200 Dos dames (finales C*, B, A)
28 – 200 Dos messieurs (<i>séries</i>)	40 – 200 Dos messieurs (finales C*, B, A)
29 – 200 4 N dames (<i>séries</i>)	41 – 200 4 N dames (finales C*, B, A)
30 – 200 4 N messieurs (<i>séries</i>)	42 – 200 4 N messieurs (finales C*, B, A)
31 – 400 NL dames (<i>séries</i>)	43 – 400 NL dames (finales C*, B, A)
32 – 400 NL messieurs (<i>séries</i>)	44 – 400 NL messieurs (finales C*, B, A)

Dimanche 26 mars 2017

5^e réunion

Ouverture des portes : 7 h 00 • Début des épreuves : 9 h 00

- 45 – 400 4 N dames (*séries*)
- 46 – 400 4 N messieurs (*séries*)
- 47 – 50 Papillon dames (*séries*)
- 48 – 50 Papillon messieurs (*séries*)
- 49 – 200 Brasse dames (*séries*)
- 50 – 200 Brasse messieurs (*séries*)
- 51 – 100 Dos dames (*séries*)
- 52 – 100 Dos messieurs (*séries*)
- 53 – 100 NL dames (*séries*)
- 54 – 100 NL messieurs (*séries*)
- 55 – 800 NL dames (*séries lentes*)
- 56 – 800 NL messieurs (*séries lentes*)

6^e réunion

Ouverture des portes : 14 h 00 • Début des épreuves : 16 h 00

- 57 – 800 NL dames (*série rapide*)
- 58 – 800 NL messieurs (*série rapide*)
- 59 – 50 Papillon dames (**finales C*, B, A**)
- 60 – 50 Papillon messieurs (**finales C*, B, A**)
- 61 – 200 Brasse dames (**finales C*, B, A**)
- 62 – 200 Brasse messieurs (**finales C*, B, A**)
- 63 – 100 Dos dames (**finales C*, B, A**)
- 64 – 100 Dos messieurs (**finales C*, B, A**)
- 65 – 400 4 N dames (**finales C*, B, A**)
- 66 – 400 4 N messieurs (**finales C*, B, A**)
- 67 – 100 NL dames (**finales C*, B, A**)
- 68 – 100 NL messieurs (**finales C*, B, A**)

NB - * La finale C* est réservée aux nageuses 15 ans et moins et aux nageurs 16 ans et moins non qualifiés aux finales A ou B.

<ul style="list-style-type: none"> ■ Du Vendredi 23 au dimanche 25 juin 2017 ■ 6 réunions 	Trophée interrégional Lucien-ZINS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lieu : BOURGOGNE-FRANCHE COMTE ■ Bassin : 50 m ■ <i>Compétition de référence nationale</i>
Conditions d'accès		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Catégories d'âge : F. 11 à 13 ans et G. 12 à 14 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nageurs qualifiés à partir du classement national du Natathlon 2017 	
Engagements		Résultats
<ul style="list-style-type: none"> ■ Propositions extraNat : du 11 juin 2017 au 18 juin 2017 ■ Liste des engagés : 19 juin 2017 ■ Réunion technique : 22 juin 2017 - 18 h 30 (liste de départ) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Envoi serveur : J (dernier jour de compétition) ■ Publication web : J + 1 ■ Réclamations : J + 8 	

Préambule

Le Trophée national Lucien-ZINS s'est offert une troisième mutation à l'occasion de la refonte du programme de l'olympiade Tokyo (2017-2020) avec la mise en place d'une progressivité dans la construction du parcours de performance.

La formation du nageur complet reste un objectif développé à travers le parcours du natathlon. Toutefois, le trophée Lucien ZINS sera maintenant l'occasion pour les nageurs de s'exprimer dans les courses qu'ils préfèrent.

Contenu du programme

Épreuves individuelles.

16 épreuves du programme FINA à l'exclusion du 1500m nage libre filles et du 800 m nage libre garçons.
Classement au temps Tous les nageurs confondus

Mode de qualification

300 nageurs (150 filles et 150 garçons) seront retenus pour la finale : 60 en 1^{ère} année, 100 en 2^{ème} année et 140 en 3^{ème} année.

1^{ère} année : les 30 premiers nageurs et les 30 premières nageuses à l'addition des 6 épreuves du classement interrégional du Natathlon seront qualifiés (consultation sur le site internet fédéral : ffn.extranat.fr)

2^{ème} année : les 50 premiers nageurs et les 50 premières nageuses à l'addition des 8 épreuves du classement interrégional du Natathlon seront qualifiés (consultation sur le site internet fédéral : ffn.extranat.fr).

3^{ème} année : les 70 premiers nageurs et les 70 premières nageuses à l'addition des 10 épreuves du classement interrégional du Natathlon seront qualifiés (consultation sur le site internet fédéral : ffn.extranat.fr).

Cette compétition est strictement limitée à la participation des nageurs licenciés à la FFN ou licenciés dans une fédération sous convention avec la FFN.

Procédures d'engagements

Parution de la liste nominative des qualifiés par course sur le site internet fédéral au cours de la semaine qui suivra la date limite de l'organisation du quatrième et dernier plot du Natathlon 2017. L'engagement des nageurs devra se faire via extraNat, impérativement dans les épreuves du programme dans lesquelles ils se sont classés au natathlon.

Par exemple : en 1^{ère} année, je pourrai participer au maximum aux six épreuves à partir desquelles je me suis qualifié au Trophée Lucien ZINS via le natathlon. Il ne sera pas possible d'ajouter des épreuves.

Seules les performances réalisées lors des compétitions qualificatives (les quatre plots du Natathlon) seront retenues.

Les droits d'engagements sont fixés à :

7 €uros la course. Ils seront à payer avant l'événement à l'organisateur.

NB - Sur extraNat, les préengagements sont réalisés par la FFN et sont déclarés forfait par défaut ; en conséquence, les clubs doivent confirmer et valider leurs engagements sur extraNat.

Récompenses

Aux 3 premiers de chaque épreuve par année d'âge.

Programme et horaires :

Vendredi 23 juin 2017

1ère réunion

Ouverture des portes : 7h.30 - 1er départ : 9h.00

1	-	50	Papillon	Filles	Clst au temps
2	-	50	Papillon	Garçons	Clst au temps
3	-	50	Dos	Filles	Clst au temps
4	-	50	Dos	Garçons	Clst au temps
5	-	200	4 Nages	Filles	Clst au temps
6	-	200	4 Nages	Garçons	Clst au temps

2ème réunion

Ouverture des portes : 14h.00 - 1er départ : 15h.30

7	-	800	Nage libre	Filles	Clst au temps
8	-	200	Brasse	Garçons	Clst au temps
9	-	200	Brasse	Filles	Clst au temps
10	-	50	Nage libre	Garçons	Clst au temps
11	-	50	Nage libre	Filles	Clst au temps

Samedi 24 juin 2017

1ère réunion

Ouverture des portes : 7h.30 - 1er départ : 9h.00

12	-	400	Nage libre	Filles	Clst au temps
13	-	400	Nage libre	Garçons	Clst au temps
14	-	200	Papillon	Filles	Clst au temps
15	-	200	Papillon	Garçons	Clst au temps
16	-	100	Brasse	Filles	Clst au temps
17	-	100	Brasse	Garçons	Clst au temps

2ème réunion

Ouverture des portes : 14h.00 - 1er départ : 15h.30

18	-	100	Nage libre	Filles	Clst au temps
19	-	100	Nage libre	Garçons	Clst au temps
20	-	400	4 Nages	Filles	Clst au temps
21	-	400	4 Nages	Garçons	Clst au temps
22	-	200	Dos	Filles	Clst au temps
23	-	200	Dos	Garçons	Clst au temps

Dimanche 25 juin 2017

1ère réunion

Ouverture des portes : 7h.30 - 1er départ : 9h.00

24	-	200	Nage libre	Filles	Clst au temps
25	-	200	Nage libre	Garçons	Clst au temps
26	-	50	Brasse	Filles	Clst au temps
27	-	50	Brasse	Garçons	Clst au temps
28	-	100	Dos	Filles	Clst au temps
29	-	100	Dos	Garçons	Clst au temps

2ème réunion

Ouverture des portes : 14h.00 - 1er départ : 15h.30

30	-	1500	Nage libre	Garçons	Clst au temps
31	-	100	Papillon	Filles	Clst au temps
32	-	100	Papillon	Garçons	Clst au temps

NATATION SYNCHRO

Programme et Règlements 2016-2017 IRNE

Version1 du 10 Juillet 2017

Dates et lieux des compétitions N3

<u>Journées Automne :</u>	11 et 12 Novembre 2016 ou 19 et 20 Novembre 2016 à Compiègne.
<u>N3 Juniors :</u>	18 et 19 Mars 2017 à Cambrai.
<u>N3 Jeunes :</u>	29 et 30 avril 2017 à Chenôve.
<u>Challenge IRNE :</u>	03 et 04 Juin 2017 ou 04 et 05 Juin 2017 A Charleville – Mézières ou Troyes ?
<u>N3 Avenirs, Séniors et Ttes Catégories :</u>	10 et 11 juin 2017 à Strasbourg.

Programme Compétitions N3

	Imposées	Solo Libre	Duo Libre	Equipe Libre	Combiné	Duo Tec	Equipe Tec	Highlight
AVENIRS	X	X	X	X				
JEUNES	X	X	X	X				X
JUNIORS	X	X	X	X	X			
SENIORS		X						
TOUTES CAT			X	X	X	X	X	X

Le programme IRNE applique le programme FFN concernant la qualification et le nombre de nageuses manquantes.

Points de qualification *

Points de qualification en Championnat Régional pour accéder en Championnat N3
(Score additionnel imposées et ballet pour les Avenirs – Jeunes – Juniors)

	SOLO LIBRE	SOLO TECH	DUO LIBRE	DUO TECH	EQUIPE LIBRE	EQUIPE TECH	COMBINE	HIGHLIGHT
AVENIRS	116		114		112			
ESPOIRS	120		118		116			60
JUNIORS	122		120		118		61	
TOUTES CAT.			61	60	62	61	63	62

Points de qualification en N3 *

(Score additionnel imposées et ballet pour les Jeunes et les Juniors)

	JEUNES				JUNIORS			
	SOLO	DUO	EQUIPE	HIGHLIGHT	SOLO	DUO	EQUIPE	COMBINE
ACCES N2	126	124	122	63	128	126	124	64
ACCES N1	130	128	126	65	132	130	128	66

SENIORS - T. CATEGORIES								
	SOLO TEC	SOLO LIBRE	DUO TEC	DUO LIBRE	EQUIPE TEC	EQUIPE LIBRE	COMBINE	HIGHLIGHT
ACCES N1	65	66	64	65	65	66	67	66

- **Seul le règlement fédéral fait foi après sa parution.**

Précisions - Règlements

1° Les Championnats N3 peuvent servir de compétitions préparatoires pour les ballets qualifiés en N-1 sans remettre en jeu leur qualification. Ces ballets feront l'objet d'un double classement sur les résultats N3.

Ces ballets seront récompensés sur le podium à leur place réelle.

2° Lors des championnats N3, les ballets classés premiers ne réalisant pas les minimas de points pour les championnats N1-Élite, seront sélectionnés pour les championnats N2, s'ils réalisent les minima de points relatifs à la N2. De ce fait, le nombre de ballets en N2 sera augmenté. Ces minima de points ne tiennent pas compte des pénalités de nageuses manquantes en équipe.

3° Pour les compétitions seniors-toutes catégories, les nageuses juniors peuvent nager les épreuves libres (duo, équipe et ballet combiné), même si elles ont nagé dans la même épreuve en catégorie Junior, sous condition, que, **la majorité pour un nombre impair et au moins la moitié pour un nombre pair** de nageuses nageant le ballet soient des nageuses seniors (19 ans et plus). Ces ballets ne pourront pas participer si le nombre de nageuses seniors titulaires n'est pas respecté.

Pour les épreuves techniques (duo et équipe) et le highlight, en toutes catégories, les ballets peuvent être composés exclusivement de nageuses juniors.

Les nageuses juniors de 15, 16, 17 et 18 ans ne peuvent pas participer en solo technique et/ou libre seniors.

Challenge IRNE

Durée des ballets :

	SOLO LIBRE	DUO LIBRE	EQUIPE LIBRE	COMBO
AVENIRS	1'30	2'00	2'30	3'00
JEUNES	1'45	2'15	3'00	3'30
JUNIORS / SENIORS/TTE CAT	2'00	2'30	3'30	4'00

Points de qualification des régionaux à la N3.

	AVENIRS	JEUNES	JUNIORS/SENIORS/TOUTES CATEGORIES
SOLO	54	55	57
DUO	53	54	56
EQUIPE LIBRE	52	53	55
COMBINE	52	53	55

Le programme IRNE applique le programme FFN concernant la qualification et le nombre de nageuses manquantes.

Réglementation :

- Les nageuses âgées de 12 ans (2005) considérées comme "Avenirs" et "Jeunes" et les nageuses âgées de 15 ans (2002) considérées comme "Jeunes" et "Juniors" peuvent nager dans les deux catégories à condition de ne pas nager la même épreuve dans les deux catégories.
- La tenue des nageuses est conforme à la réglementation FINA.
- Si un club engage plus de trois solos, obligation de présenter un duo.
- -Si un club engage deux duos, obligation de présenter un ballet d'équipe.
- -Si un club engage deux équipes la première doit obligatoirement être composée de 8 nageuses
- 2 classements et deux podiums dont :
 - o un classement pour la catégorie A avec des nageuses qui n'ont pas participé aux Régionaux dans la saison (possibilité d'avoir un collectif avec deux nageuses au maximum qui ont participé au championnat régional).
Ce classement sera nommé Interrégional.
 - o un classement pour la catégorie B avec des ballets qui ont participé aux Régionaux et/ou aux N3 non qualifiés au niveau de compétition supérieur.
Ce classement sera nommé Régional
 - o **Attention :** la catégorie B ne donnera pas de points au Classement National des Clubs.

Journées Automne

En parallèle des journées d'Automne, une compétition préparatoire Figures Imposées sera organisée pour les catégories Espoirs et Juniors.

Ce circuit préparatoire sera récompensé par un podium.

Conditions de participation sur le circuit préparatoire : Nageuses titulaire des synchro Or ou Argent.

Championnat N3 Benjamines et Séniors/T.Catégories

L'épreuve de Parcours à sec, prévue sur la Finale des Jeunes, ne sera pas organisée en Préparatoire sur le Championnat N3 Benjamines.

TARIFS DROITS ENGAGEMENTS

	Tarif par nageuse engagée	Tarif par ballet engagé
JOURNEE D'AUTOMNE	8 €	8 €
N 3 AVENIRS - JEUNES - JUNIORS/T.CATEGORIES – SENIORS	8 €	8 €
CHALLENGE N3	8 €	8 €
CIRCUIT PREPARATOIRE	5 €	5 €

Les tarifs versés par nageuse engagée reviennent à l'organisateur (Comité Régional ou club)

Les tarifs versés par ballet engagé reviennent à l'inter région.

AMENDE POUR NON PRESENTATION D'OFFICIEL : 100 euros.

Les amendes reviennent à l'inter région.

Les récompenses sont à la charge de l'organisateur (Comité Régional ou club)

WATER POLO

INTER-REGIONS NORD EST

BOURGOGNE . FRANCHE-COMTE . GRAND EST . HAUTS-DE-FRANCE

COMMISSION WATER-POLO

Responsable inter-régions

G VAN STALLE Gilbert

5 rue Aristide

59493 VILLENEUVE D'ASCQ

03 20 84 16 31 -06 50 34 03 57

com.wp-npdc@wanadoo.fr

Délégués GRAND EST

MEYER Jean Claude

16, Grand rue

68720 FLAXANDEN

03 89 06 26 66 -06 08 21 43 62

mulhousewaterpolo@orange.fr

BAVIERE Ludovic

9, rue de la Chapelle

68400 RIEDISHEIM

03 89 54 93 58 - 06 10 22 88 25

MWP2016@hotmail.fr

Délégué HAUTS-DE-FRANCE

G.VAN STALLE

CTR

FARGEAS Christian

57 rue d'Erchin

59287 LEWARDE

06 51 12 70 59

christianfargeas@gmail.com

CTR

VIAL Philippe

29, rue de Tremolois

21000 DIJON

06 71 65 86 77

phi.vial@orange.fr

REGLEMENT SPORTIF

WATER-POLO

SAISON 2016/2017

0 - PREAMBULE

L'engagement dans les différentes épreuves IRNE (championnats NATIONAL 3, U17, FINALES U15 ET U13 CFD et coupe de l'inter régions Nord Est U11) vaut acceptation des règlements sportifs, et notamment de ses volets financier et disciplinaire, tout comme la connaissance et l'application du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Natation.

1-1 OBLIGATIONS SPORTIVES

Il est rappelé que les équipes engagées en championnat de France, divisions nationales masculines Pro A à Nationale 2, ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes, conformément aux articles **2-4-1, 5-1-3, 6-1-2** du règlement sportif édicté par la Commission Fédérale de Water-polo,

Pour la saison 2017-2018 les clubs participant au championnat national 3 devront engager une équipe U11

Toutes désignations par les régions ne pourront concerner que les arbitres licenciés dans les territoires concernés.

Hormis la désignation fédérale un arbitre ne pourra officier dans aucune autre rencontre dans la même journée

1-2 MATERIEL REGLEMENTAIRE

1-2-1 Les clubs engagés doivent s'assurer de disposer d'un bassin pour toutes les dates et heures auxquelles ils doivent jouer à domicile.

1-2-2 Le club organisateur est responsable de la bonne organisation des matches se déroulant dans son bassin. Il doit notamment s'assurer que ce dernier réponde bien aux prescriptions réglementaires en matière de dimensions et délimitation du champ de jeu, de marquages obligatoires, de dimensions des buts, de présence de sièges en nombre suffisant pour les officiels et remplaçants.

Tous les matches doivent être joués en bassin régulier comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par les règles du jeu : 30x20 (wp 2-1-2).

1-2-3 Le club organisateur doit fournir le matériel minimum, nécessaire au bon fonctionnement de la table :

- un chronomètre à grand cadran, pour le décompte du temps de jeu
- un chronomètre à cadran moyen, pour le décompte du temps de possession continue du ballon
- un chronomètre, pour le décompte de la durée des temps morts, et pour le décompte des 3 minutes d'arrêt possible du jeu, en cas de blessure ou maladie d'un joueur.
- un sifflet, pour signaler les fins de périodes et les changements de joueur avant un penalty (3ème faute)
- une corne de brume, pour signaler les 30 secondes de possession continue du ballon
- un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes)
- un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
- un tableau d'affichage du nombre des temps morts pris (lisible depuis les bancs des équipes)

→ quatre drapeaux, respectivement :

- **bleu** : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet bleu
- **blanc** : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet blanc
- **rouge** : pour signaler la troisième faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu ou de son remplaçant
- **jaune** : pour autoriser, conjointement avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité, à l'issue des quatre minutes de jeu effective d'infériorité numérique de son équipe.

Un club disposant d'un système de chronométrage et d'affichage électronique n'est pas dispensé de disposer de tout le matériel ci-dessus énuméré, notamment pour pallier une panne dudit système.

1-2-4 Une seule marque de ballons sera admise par rencontre. Le club organisateur doit, pour cela, fournir au moins cinq ballons de la même marque (voir aussi l'article 4-1-5-3 du présent règlement)

1-2-5 **Les clubs organisateurs du championnat N3, U17 (phase de brassage) doivent transmettre les résultats à la commission WP via extranet au plus tard 5 heures après le début du match. Chaque manquement constaté à cette règle sera pénalisé d'une amende de 20€.** Pour les finales U15 et U13 le club organisateur doit transmettre les résultats par mail au responsable IRNE après les deux rencontres du samedi, du dimanche matin et du dimanche après-midi.

Les clubs engagés en N3 et U17 (phase de brassage) et finales U15 et U13 devront composer avant le match (par le canal internet) la feuille de match. Chaque manquement constaté à cette règle sera pénalisé d'une amende de 20€

1-3 ARBITRES ET OFFICIELS

1-3-1 Le club organisateur de la rencontre a la charge du service d'ordre. Il veillera particulièrement à ce que les arbitres, les juges de but, les officiels de table, les remplaçants et les représentants de la Commission Régionale soient isolés et, si nécessaire, protégés du public.

Toute faute relevée contre les organisateurs sera soumise, après enquête, à l'Organisme de Discipline Régional spécifique au water-polo.

1-3-2 Le club organisateur de la rencontre devra mettre à la disposition des arbitres un vestiaire réservé à eux seuls, séparé de ceux des équipes.

1-3-3 Le club organisateur de la rencontre doit s'assurer, sous le contrôle des arbitres, du concours d'au moins :

→ un chronométrateur, pour le décompte du temps de jeu

→ un chronométrateur, pour le décompte du temps de possession continue du ballon

→ un secrétaire, pour la tenue de la feuille de match, l'affichage des fautes personnelles, du score et des temps morts

La présence minimum obligatoire de deux personnes licenciés et titulaires de l'examen officiel B à la table est obligatoire. Sinon le club recevant sera déclaré forfait par l'arbitre.

1-3-4 Toute personne n'exerçant pas de fonction officielle ne sera pas admise à la table de marque. Tout membre de la Commission Régionale Water-polo ou du Comité Directeur du Comité Régional pourra accéder à la table de marque, de même qu'une personne licenciée du club visiteur.

1-3-5 Les officiels A (arbitres) et B (officiels de table) sont recensés sur une liste publiée par l'ERFAN en début de saison, régulièrement mise à jour.

1.4 OBLIGATIONS FINANCIERES

1-4-1 L'engagement dans une ou plusieurs catégories implique l'acceptation du présent règlement, et notamment de son volet financier.

1-4-2 Les engagements dans les différentes catégories devront être réglés, sur présentation d'une facture émise par la Commission de water-polo.

Les frais d'engagements dans les championnats inter-régionaux doivent être réglés dès réception de la facture. Ils pourront être réglés en plusieurs fois. Un échéancier sera proposé aux clubs qui en

feront la demande. En cas de non respect du paiement de l' échancier le solde sera exigible immédiatement.

2- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX EQUIPES

2-1 COMPETITIONS NATIONALES

Coupe de France des régions U13	joueurs nés en 2004 et 2005
Coupe de France Inter-régions U15	joueurs nés en 2002 et 2003
Coupe de France des régions espoirs féminins U 15	Joueuses nées en 2002 et 2003 2004 avec simple surclassement et 2005 avec double surclassement
Championnat de France U15 G+F	Joueurs ou Joueuses nées en 2002 et 2003 2004 avec simple surclassement et 2005 avec double surclassement
Championnat de France U17	Joueurs nés en 2000,2001 et 2002 avec simple surclassement

2-1-1 COMPETITIONS INTERREGIONALES

Coupe de France des départements U12 mixte . joueurs et joueuses nés en 2005 et 2006

2.2 PRESENTATION DES LICENCES ET SURCLASSEMENTS

2.2-1

Tout joueur participant à un match doit, au moment de ce match, être régulièrement licencié. Cela signifie que sa licence doit avoir été "oblitérée" (via Extranat, le logiciel fédéral de prise de licence) par le Comité Régional à la date du match, et pas simplement envoyée ou "en attente d'oblitération".

Tout joueur nés en 2004 et après devra pour participer aux championnats régionaux être titulaire du pass compétition water-polo.

2-2-2

Avant chaque match du championnat interrégional et lors des finales, les arbitres ou le délégué doivent se faire présenter les licences des joueurs **et des officiels**, ou, à défaut, le "récépissé de prise de licence" (imprimable sur le logiciel "Extranat" dès que la licence est "oblitérée") et une photocopie d'une pièce d'identité

. Les arbitres interdiront à tout joueur ne présentant pas sa licence ou ce "récépissé de prise de licence" et la photocopie de la pièce d'identité de prendre part au match.

Si, suite à l'application du présent article, une équipe ne dispose plus des sept joueurs minimum requis pour débiter le match, conformément au règlement du jeu (WP 5-1), elle sera déclarée forfait (voir aussi l'article 4-1-2-1 du présent règlement).

2-2-3

Les surclassements, ou une photocopie de ceux-ci doivent être présentés avec les « récipissés de prise de licences » et le justificatif de l'identité du joueur.

Sauf à le faire sous leur seule responsabilité civile et pénale, ls arbitres interdiront formellement à tout joueurs ne présentant pas son surclassement de prendre part au match.

3- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX ARBITRES

3.1 DESIGNATION DES ARBITRES

3-1-1

Conformément au règlement sportif fédéral (article 2-3-1), la liste des arbitres pouvant officier en championnat de France est proposée par la Commission Régionale aux responsables territoriaux pour validation par la Commission Fédérale. Par ailleurs, il est ici rappelé l'article 2-3-5 des règlements sportifs fédéraux, à savoir "qu'un arbitre est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu'il déclare représenter en début de saison". Cette disposition sera aussi d'application dans le cadre des championnats régionaux.

- 3-1-2 Les arbitres doivent vérifier avant chaque rencontre les instructions diffusées par les Commissions Régionale et Fédérale de Water-polo.
- 3-1-3 Les délégués régionaux GRAND-EST et HAUTS-DE-FRANCE désigneront deux arbitres pour tous les matches,
- 3-1-4 Un arbitre ne pourra en aucun cas être récusé par un club, pour quelque motif que ce soit.

3-2 RETARD OU ABSENCE DE L'ARBITRE

- 3-2-1 Un arbitre arrivant en retard ne pourra officier qu'à la condition de se présenter au bassin avant le début de la seconde période. Passé ce délai, il ne sera plus autorisé à officier et ne pourra prétendre au remboursement de ses indemnités de déplacement¹.
- 3-2-2 En cas d'absence de l'un seulement des deux arbitres désignés pour un match, l'arbitre présent officiera seul.
- 3-2-3 **En cas d'absence de (des) l'arbitre(s) désigné(s) par la Commission Régionale, il sera fait successivement appel à :**
→ Deux arbitres officiels neutres, c'est à dire n'appartenant pas à un des clubs en présence.
→ S'il n'y a qu'un seul arbitre officiel neutre présent, il officiera seul.
→ Un arbitre officiel appartenant à chacun des clubs en présence. Si un seul des clubs présente un arbitre officiel, celui-ci arbitrera seul. Les deux personnes les plus qualifiées présentes, une pour chaque club. Ces personnes devront être obligatoirement licenciées. En aucun cas, une personne non-licenciée ne pourra arbitrer.
Pour les matches 13 ans et moins, pour lesquels un seul arbitre est désigné, la même procédure sera appliquée, et, dans ce cas, deux arbitres peuvent éventuellement officier.
- 3-2-4 Le club organisateur doit obligatoirement assurer le déroulement de la rencontre prévue. En aucun cas l'absence des arbitres ne pourra être invoquée comme une cause de non-déroulement d'un match. En cette circonstance, les deux équipes auront match perdu par pénalité (voir article 4-1-1-4 du présent règlement).
- 3-2-5 En cas d'application des dispositions de l'article 3-2-3 du présent règlement, il conviendra de faire figurer sur la feuille de match, outre le nom du (des) arbitre(s) ayant officié, le nom de leur club d'appartenance

3-3 INDEMNITES DE DEPLACEMENT

- 3-3-1 Pour toutes les désignations qu'elle effectuera en national 3 et finales U15 et U13 la commission IRNE réglera directement leurs indemnités de déplacement des arbitres suivant le barème annexé au présent règlement (article 8-3). Les fiches de remboursement seront envoyées au délégué responsable qui après vérification établira un récapitulatif et enverra l'ensemble au responsable IRNE
- 3-3-2 En cas d'absence du(des) arbitre(s) désigné(s) par la Commission Régionale, la(les) personne(s) officiant en remplacement, conformément à l'article 3-2-3 du présent règlement, ne pourra(ont) prétendre à aucune indemnité de déplacement.
- 3-3-3 **Pour toutes les catégories, la feuille de match devra être envoyée au délégué responsable sous 48 h**
- 3-3-4 Afin d'effectuer les vérifications réglementaires il est demandé aux arbitres d'être présents 30mn au minimum avant le début de la rencontre

4-DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS

4-1 DISPOSITIONS COMMUNES

4-1-1 ***DEROULEMENT, RESULTATS DES MATCHES ET CAS D'EGALITE***

- 4-1-1-1 *Tous les matches se joueront conformément au règlement du jeu et aux consignes édictées par la F.I.N.A. Pour tous les tournois réunissant trois équipes ou plus un effectif maximal de 13 joueurs sera autorisé sur l'ensemble du tournoi.*

- 4-1-1-2 Les championnats pourront se dérouler suivant différentes formules :
- par matches aller et retour. Ces matches pourront, éventuellement et en fonction du nombre d'équipes engagées, être doublés.
 - par matches aller et retour, éventuellement disputés par poules et/ou précédés d'une phase préliminaire et/ou suivis d'une phase finale. Ces phases pourront se dérouler sous forme de matches "secs", de matches aller et retour avec match d'appui.
- 4-1-1-3 **Tous les matches peuvent se terminer sur un score nul. Toutefois, lors des matches pour lesquels un résultat non-nul est requis, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire seront suivies de l'épreuve des pénalties, conformément à l'article WP 11-3 des Règles du jeu**
- 4-1-1-4 Le décompte des points est le suivant :
- match gagné : 3 points
 - match nul : 1 points
 - match perdu : 0 point
 - match perdu par forfait ou pénalité : -1 point et - 8 à la différence de buts, sauf si le score du match est plus défavorable pour l'équipe pénalisée
- 4-1-1-5 seront départagées conformément aux règles FINA, comme rappelé ci-dessous :
- APPLICATION DES ARTICLES BL 9.6.3.1 A BL 9.6.3. DU REGLEMENT FINA By Laws.

4-1-2 FORFAITS ET PENALITE

- 4-1-2-1 Composition des équipes
VOIR ARTICLE 3.7.1.1 du règlement FFN
- 4-1-2-2 Une équipe ne pouvant débiter le match à l'heure prévue (retard, manque de joueurs, matériel du match non-prêt, officiels en nombre insuffisant...) sera déclarée forfait. La décision éventuelle de différer, par sportivité, le début d'un match pour éviter ce forfait, ne peut être prise qu'avec l'accord explicite du club adverse et des arbitres, et dans la mesure où ce retard, limité à 15 minutes, n'oblige pas à différer le début d'un éventuel match se déroulant ensuite. Qu'un seul des deux arbitres ou que l'équipe adverse ne soit pas d'accord pour différer, suffit à déclarer ce forfait.
- 4-1-2-3 En cas de forfait causé au match aller par une équipe qui devait se déplacer, le match retour se jouera, sauf accord contraire entre les deux clubs, dans le bassin de l'équipe qui devait recevoir lors du match aller. La date, l'heure et le lieu de ce match retour devront être transmis, par le club ayant subi ce forfait, à la Commission Régionale dans la quinzaine suivant ce forfait. Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le match retour se déroulerait comme prévu au calendrier initial, sans que le club ayant subi le forfait au match aller puisse alors prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés pour ce match retour.
- 4-1-2-4 Dans tous les cas, l'équipe déclarée forfait supportera seule l'amende prévue à l'article 5-2 du présent règlement.
- 4-1-2-5 Un match perdu par pénalité ou abandon équivaut à un match perdu par forfait.
- 4-1-2-6 Au cas où, lors d'un même match, les deux équipes seraient déclarées perdantes par forfait et/ou pénalité, chaque équipe serait redevable de l'amende prévue à l'article 5-2 du présent règlement.
Si ce cas se présente au match aller, le match retour se déroulera comme prévu initialement au calendrier, et aucune équipe ne pourra alors prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés tant au match aller qu'au match retour.
- 4-1-2-7 En national N3 **deux forfaits** valent forfait général, avec l'amende prévue à l'article 6-2 du présent règlement.
Un équipe forfait général ne sera pas classée et aucun des matches auxquels elle a participé ne sera pris en compte pour établir le classement final du championnat.
Toutefois, si l'un de ces matches, non pris en compte pour le classement final, a donné lieu à des sanctions sportives et/ou financières, celles-ci seront maintenues.
- 4-1-2-8 Une équipe déclarant forfait général avant le début du championnat sera remboursée de ses droits d'engagement, mais se verra appliquer l'amende prévue (voir article 6-2 du présent règlement).
Une équipe déclarant (ou étant déclarée) forfait général après le début du championnat ne sera pas remboursée de ses droits d'engagement, qui resteront dus.
Par "début du championnat" il faut entendre la seconde (chronologiquement) des deux dates suivantes :
- la date du premier match du calendrier initialement établi pour la catégorie (article 4-1-4-1)
 - la date effective du premier match de la catégorie

4-1-3 CALENDRIER ET DEROGATIONS

- 4-1-3-1** Le calendrier de chaque groupe du championnat N3 est établi par la commission IRNE de water-polo en fonction du nombre d'équipes engagées. Le 1^{er} tour devra être terminé pour le 25 avril 2017.
- 4 -1-3-2** Avant le début de chaque phase d'un championnat, et avant la date limite fixée par la Commission IRNE de Water-polo pour le dépôt de ces dérogations, les clubs ont la possibilité, en se mettant d'accord avec leurs différents adversaires, de modifier les dates et heures des matches les opposant.
- 4-1-3-3** Dans les conditions visées à l'article 4-1-3-2, les clubs peuvent jouer un match à n'importe quelle date et heure, dès lors que cette date n'est pas postérieure à la date de fin de championnat, fixée, catégorie par catégorie, par la Commission IRNE de Water-polo.
- 4-1-3-4** En cas de désaccord entre deux clubs sur la date et/ou l'heure d'un match, la date fixée initialement par la Commission IRNE sera considérée comme définitive, et l'horaire par défaut du match sera alors de 15h00, pour un match le dimanche, et 20h30, pour un match le samedi ou en semaine.
- 4-1-3-5** **Passée la période initiale de dérogations, fixée à l'article 4-1-3-2, plus aucune dérogation ne sera acceptée sauf si cette demande est faite, par courrier ou courriel, signé par les deux clubs concernés, auprès du responsable de la Commission IRNE de Water-polo, au plus tard six semaines (de date à date) avant la date prévue du match.**
Toute dérogation "hors période" sera soumise à la commission IRNE de water-polo.
- 4-1-3-6** Les cas de force majeure seront examinés, au coup par coup, par la Commission IRNE de Water-polo.
- 4-1-3-7** Report de match suite à des conditions météorologiques extrêmes.
Par application du principe de précautions en cas d'alerte orange émise par le site officiel de météo France sur le lieu de compétition, le lieu de départ de l'équipe visiteuse ou le trajet un match pourra être reporté par une demande préalable de l'une des deux équipes auprès du président de la commission de water-polo, au moins 12 heures avant la rencontre.
Ces alertes concernent les conditions météorologiques suivantes : Vent violent, pluie inondations neige et verglas. Sont exclues les autres alertes telle que canicule ou grand froid.
En cas d'alerte rouge (vent violent pluie-inondations, neige et verglas) le responsable IRNE ordonnera le report des matches des journées concernées par cette alerte rouge.

4-1-4 FAUTES DISQUALIFIANTES (EDA), CARTON ROUGE - REGLEMENT ISCIPLINAIRE

- 4-1-4-1** L'attention est attirée sur la nécessaire lecture du règlement disciplinaire et plus particulièrement de son article 16.
- 4-1-4-2** Tout joueur exclu définitivement sans remplacement (EDA + P + 4 minutes d'infériorité numérique) pour brutalité fera l'objet d'un rapport par le(les) arbitre(s) désigné(s) et sera suspendu selon le barème de sanctions automatiques. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourront être appliquées.
Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) ou écopant d'un carton rouge fera l'objet d'un rapport par le (les) arbitre(s) désigné(s)
- 4-1-4-3** Toute personne autre qu'un joueur ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (des arbitres) et sera suspendu selon le barème des sanctions automatiques
- 4-1-4-4** Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une exclusion définitive avec ou sans remplacement (EDA ou EDA+P+4mn), le(s) délégué(s) de(s) l'équipe(s) concerné(e) devra(ont) contresigner la feuille de match dans la partie prévue à cet effet. Il conviendra alors de préciser au délégué de l'équipe concernée que le fait de contresigner ne vaut pas reconnaissance de la faute et de ses motifs, mais signifie simplement qu'il reconnaît avoir été informé par le(s) arbitre(s) de la teneur de leur rapport. En tout état de cause, celui qui a été sanctionné, et non son club, conserve la possibilité, conformément à l'article 16 du règlement disciplinaire (ANNEXE 1), de contester le bien fondé de la décision arbitrale devant l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo.
- 4-1-4-5** Les matches de suspension seront purgés à partir de la réception de la notification de la commission de water-polo, jusqu'à expiration de la sanction infligée dans l'ordre du calendrier initial Par calendrier initial, il faut comprendre le calendrier tel qu'établi après la période initiale de dérogation définie aux articles 4-1-3-2 à 4-1-3-4.
- 4-1-4-6** Il n'est pas accepté la fonction de joueur- entraîneur

4-1-5 DISPOSITIONS COMMUNES DIVERSES

- 4-1-5-1** Pour les catégories U17 et PLUS les ballons seront de taille 5 (de type MIKASA 6000, EPSAN 5, CONTI 5...). Pour les catégories U15 ainsi que pour les féminines seniors, les ballons seront taille 4 (de type MIKASA 6009, EPSAN 4, CONTI 4...). Pour la catégorie U13 , U11 et U15 filles les ballons seront de taille 3 (de type MIKASA 6008 ou équivalent)
- Il est souhaitable qu'une seule marque de ballon soit admise lors d'un match. Il incombera donc au club organisateur de mettre à disposition cinq ballons de la même marque, et en bon état. A défaut les ballons de l'équipe visiteuse pourront être utilisés et/ou mélangés à ceux du club organisateur.
- 4-1-5-2** Dans le cas où un match serait arrêté définitivement en cours de partie l'arbitre ne peut décider de la suite à donner à l'arrêt de cette rencontre. Il appartiendra alors à la Commission IRNE, au vu du rapport de l'arbitre et/ou du délégué, de déterminer le résultat :match acquis/match à rejouer/match perdu par pénalité sauf si un organisme disciplinaire doit se prononcer sur le résultat dans le cadre de sa saisine
- 4-1-5-3** Dans le cas d'une faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, la Commission IRNE sera seule compétente pour décider, selon la nature de la faute technique et ses conséquences sur le résultat du match, s'il y a lieu ou non de faire rejouer ce match.
- 4-1-5-4** Dans le cas où un match serait à rejouer suite à l'application de l'article 4-1-5-5, les frais de déplacement de l'équipe (définis tel qu'à l'article 4-1-2-7 du présent règlement), ainsi que les frais d'arbitrage seraient pris en charge par la Commission IRNE, si la faute technique incombait aux arbitres, et par le club recevant, si la faute technique incombait à la table de marque.
- 4-1-5-5** La participation des joueurs étrangers et des joueurs transférés est régie par le règlement intérieur, les statuts et le Règlement sportif water-polo de la Fédération Française de Natation.
- 4-1-5-6** Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission IRNE, par l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo, ou par toute autre organisme régional et/ou fédéral ayant compétence

CHAMPIONNAT NATIONAL N3 IRNE

- 5-5-1** La fiche d'engagement remplie doit être envoyée au responsable IRNE avant le 20 septembre 2016.
L'ensemble des engagés est réparti en 2 groupes selon leur situation géographique.
Les clubs situés dans la région GRAND-EST et BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE constituent un groupe et les clubs situés en région HAUTS-DE-FRANCE constituent un groupe.
Le championnat comporte 2 phases
1-la phase régulière qui se déroule sous forme de matches aller –retour déterminant un classement pour chaque groupe.La fin de cette phase est fixée au 25 avril 2017
2-Une phase finale sous forme de tournoi sur un week end.Les 2 premiers de chaque groupe sont qualifiés pour cette finale.La participation est obligatoire sous peine d'amende
Ce tournoi se déroulera les années impaires en région HAUTS-DE-FRANCE et les années paires en région GRAND-EST.Si les 2 clubs d'une région ne peuvent organiser ce tournoi celui-ci est confié à l'autre région sans que l'alternance ne soit modifiée.
Pour ce tournoi 2 arbitres de chaque groupe seront désignés.En liaison avec l'ERFAN de la région organisatrice un délégué pourra être nommé pour soit évaluer les arbitres soit faire passer l'examen d'arbitre fédéral stagiaire
Se référer à l'article 4.1.3
- 5-2-2**
- 5-3** Une équipe sera déclarée forfait général suite à 2 forfaits et ne sera pas remboursée de ses droits d'engagements (voir amendes)
- 5-4** Tout joueur de 21 ans (nés en 1996 et avant) dès lors qu'il aura été inscrit une seule fois sur une feuille de match de l'équipe première d'un club ne pourra plus participer aux matches de championnat avec l'équipe seconde.Toutefois cette disposition ne s'appliquera pas aux joueurs de 15 à 20 ans (nés de 1997 à 2002)
- 5-5** Le coût de l'engagement en national 3 phases régulière et finale est fixé à 140€ par matches et par équipes réglable 50% en octobre et 50% fin janvier
(échancier possible voir article 1.4.2)
- 5-6** **Se reporter à l'article 1-2-5 (transmission des résultats et feuilles de matches via extra-nat)**

6- CHAMPIONNAT U17 HONNEUR PHASE DE BRASSAGE

6-1 Engagement obligatoire d'une équipe pour un club engagé en PRO A et National 1
Les équipes sont réparties en 4 secteurs géographiques placés sous la responsabilité de l'IRNE qui proposera une organisation qui sera validée par la FFN (minimum 10 rencontres)

6-2 Cette phase de brassage se déroule entre octobre et janvier 2017. Le coût est calculé en fonction du nombre d'équipes et du nombre de matches

Se reporter à l'article 1-2-5 (transmission des résultats et feuilles de matches via extra-nat)

7- CHAMPIONNAT U15 ET U13 PHASE FINALE IRNE

Chaque région (GRAND EST et HAUTS-DE-FRANCE) élabore un championnat U15 et U13 permettant d'établir un classement. Les deux premières équipes sont qualifiées pour le tournoi final. Celui-ci se déroulera sur un week-end les années impaires dans la région GRAND-EST et les années paires dans la région HAUTS-DE-FRANCE pour la finale U15 et inversement pour la finale U13. Si les 2 clubs d'une région ne peuvent organiser ce tournoi celui-ci est confié à l'autre région sans que l'alternance ne soit modifiée.

La participation est obligatoire sous peine d'amende. Les frais de participation sont pris en charge par la région.

Pour ce tournoi 2 arbitres de chaque groupe seront désignés. En liaison avec l'ERFAN de la région organisatrice un délégué pourra être nommé pour soit évaluer les arbitres soit faire passer l'examen d'arbitre fédéral stagiaire

Se reporter à l'article 1-2-5

8 - DISPOSITIONS FINANCIERES GENERALES

8-1 FRAIS D'ENGAGEMENT

Les droits de participation pour la saison 2016-2017 sont fixés comme suit :

Frais de participation au championnat N3 (par équipe et par match)	140 €
Frais de participation au championnat U17 phase de brassage (par équipe et par match) (fonction du nombre d'équipes et de la formule de championnat)	€
Frais de participation à la CFD	80 €
Frais de participation à la coupe inter-régionale U11	42 €

8.2 AMENDES

Rappel des amendes prévues au règlement pour la saison 2015-2016 :

Forfait pour la finale IRNE N3 U15 ET U13	3000 €
Forfait pour une rencontre national 3	1000€
Forfait général national 3	2000€
Forfait pour une rencontre phase de brassage U17	1000€
Non transmission des résultats par internet N3 U17 et U15	20€ par manquement
Défaut de feuille de match informatique avant match N3 U17 FINALES U15 et U13	20€ par manquement

Championnat Nationale 3 IRNE et 17 ans Nationale phase de brassage

Indemnités pour une distance domicile/piscine/domicile (ALLER-RETOUR) en championnat de Nationale 3 et 17 ans

- Utilisation de la voiture, quel que soit le kilométrage
- Remboursement des kilomètres sur justificatif de la distance parcourue (prendre Internet Michelin, plus rapide et favorisant les autoroutes. En cas de choix multiple la distance la plus courte sera prise en compte)
- Prix du kilomètre 0,35 €
- Remboursement des frais de péage sur présentation des justificatifs (les duplicatas ne sont pas admis comme justificatif)
- Indemnité de match 50 €
- Repas 15€ sans justificatif si domicile éloigné de plus de 300km et le début de la rencontre à 19h et après ou le dimanche entre 12h et 14h
- Indemnité pour le 2^{ème} match : 50€
- En cas de tournoi sur un week-end le barème maximum de remboursement de l'hébergement avec PD sera de 70€ sur justificatifs
- Les demandes particulières seront traitées par la commission water-polo

Finale Nationale 3 U15 et U13

- Les bases de remboursement sont identiques à celles de la national 2

sanctions dites "automatiques" en WATER-POLO

sanctions	articles du règlement de jeu FINA	Barème
EDA	Pour mauvaise rentrée (WP 22.16)	1 avertissement
	Pour mauvaise sortie (WP 21.2)	
	Pour joueur illégal (WP 21.16)	
	Pour contestations de l'arbitrage (WP 21.13)	
	Pour refus d'obéissance (WP 21.13)	
	Pour jeu déloyal (WP 21.13)	
	Pour agressivité (WP 21.13)	
	Pour inconduite (WP 21.13)	
	Pour langage inacceptable, propos incorrects (WP 21.13)	
	Pour manque de respect envers l'arbitre (WP 21.13)	
	Pour conduite contraire à l'esprit du jeu (WP 21.13)	
	Pour gêne dans l'exécution d'un pénalty (WP 21.17)	
	Pour interférence (WP 21.17)	
	Pour jeu dangereux	
Deux avertissements cumulés sur une année de date à date entraînent une suspension automatique de deux matchs dont un avec sursis.		
	Pour geste de défiance envers l'arbitre (jet d'eau, jet de ballons vers ou sur l'arbitre, attitudes provocatrices...)	1 match ferme + 1 avec sursis
	Pour gestes obscènes à l'égard du public	2 matchs fermes + 1 avec sursis
	Pour propos injurieux, menaces, insultes, geste obscène à l'égard de l'arbitre ou d'un officiel	3 matchs fermes
EDA 4 / ED 4+P	Pour coup(s) ou tentative de coup(s), acte de brutalité envers un officiel. Entendre par coups : frapper un officiel intentionnellement ou faire des mouvements disproportionnés dans cette intention. (WP 21.12/21.14)	3 matchs fermes
	Pour coup(s) ou tentative de coup(s), acte de brutalité envers un adversaire. Jeu violent. Entendre par coups : frapper un adversaire intentionnellement ou faire des mouvements disproportionnés dans cette intention. (WP 21.12/21.14)	2 matchs fermes + 1 avec sursis
Carton Rouge à un joueur	quel que soit le motif	1 avertissement
Carton Rouge à un entraîneur ou officiel du banc	quel que soit le motif	1 match de suspension
	Mauvaise conduite du public	3 matchs à huit clos
	Menaces, jet d'objet, coups ou tentative de coups à l'arbitre ou aux officiels par des spectateurs	4 matchs à huit clos
Récidive	Tous les cas de récidive feront l'objet de plein droit d'une citation devant l'organisme disciplinaire spécifique au Water-polo	
Sursis	Court sur une année de date à date, à partir de la date de notification de la sanction	
Validité de la sanction	1 an à compter de la date où la pénalité a été prononcée	